

 <p>_AGGLO_ Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 <i>Rapporteur : Monsieur Yves VILLATE</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2019 - 110</p>
---	---	--

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 3 juillet 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, 91690 Saclas, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Isabelle **HEURTEAUX**, Johann **MITTELHAUSSER**, Frédéricque **SABOURIN-MICHEL**, Franck **THEVRET**, Patricia **AMBROSIO-TADI**, Marie-Odile **SEJOURNE**, Evelyne **THOUEMENT**, Dominique **LEROUX**, Frédéric **GOUPIL**, Francis **TASSIN**, Michel **MORICHON**, Michel **ROULAND**, Hervé **LEVET**, Christine **BOURREAU**, Geneviève **MENNELET**, Jérôme **DESNOUE**, Christian **THIERRY**, Thierry **GUERIN**, Gérard **PILLON**, Françoise **PYBOT**, Gilbert **DALLERAC**, Mama **SY**, Bernard **LAPLACE**, Eric **DELOIRE**, Isabelle **TRAN QUOC HUNG**, Bernard **LAUMIERE**, Denise **DE POORTERE**, Pierre **COGNET**, Mathieu **HILLAIRE**, Aline **GARNIER**, Marilyne **COMMEIGNES**, Daniel **CIRET**, Henri **SERGENT**, Guy **DESMURS**, Sylvie **VASSET**, Serge **BEAUVALLET**, Jean-Pierre **BELJAMBE**, Bernard **DIONNET**, Karine **NEIL**, Yves **PEYRESAUBES**, Séverine **RAME**, Huguette **DENIS**, Yves **GAUCHER**, Florence **HANNICHE**, Christelle **DELOISON**, Yves **VILLATE**, Stéphane **DEMEULEMEESTER**, Jean **PERTHUIS** (48)

Philippe **GAUTIER** (présent que pour le point n°1)

Virginie **CORNÉE** (non votante, arrivée point n°1bis)

Jean-Claude **REVEAU** (non votant, arrivée point n°1bis)

Guy **CROSNIER** (non votant, arrivée point n°1bis)

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Damien **GREFFIN** représenté par Françoise **PYBOT**, Carole **VESQUE** représentée par Denise **DE POORTERE**, Fanny **MICHOU** représentée par Isabelle **TRAN QUOC HUNG**, Christian **GUERTON** représenté par Michel **MORICHON**, Laurent **HESSE** représenté par Karine **NEIL**, Catherine **COME** représentée par Yves **PEYRESAUBES**, Grégory **COURTAS** représenté par Séverine **RAME**, Nicolas **ANDRE** représenté par Yves **VILLATE**, Jean-Pierre **DUBOIS** représenté par Sylvie **VASSET**, Patrick **THOMAS** représenté Bernard **LAPLACE**, Sabine **FURMAN** représentée par Huguette **DENIS** (11)

ABSENTS : Marie-Claude **GIRARDEAU**, Marie-Noëlle **TAPIA**, Patrick **LEBEL**, Marie-Louise **RAZEETH**, Dramane **KEITA**, Claude **MASURE**, Bruno **DA COSTA**, Maïram **SY**, Elisabeth **DELAGE**, Franck **COENNE**, Abdelaziz **KIKOU**, François **JOUSSET**, Yvon **BOUKAYA**, Alain **MARTIN** Claude **FAUCONNIER** (15)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Evelyne **THOUEMENT**

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancement de la révision et déclaration d'intention

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Yves VILLATE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R229-53 définissant les modalités d'élaboration et de concertation

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 - art. 2, relative à la décentralisation de l'évaluation environnementale,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, relatif au plan climat-air-énergie territorial (articles R. 229-45, R. 229-51 à R. 229-55 du Code de l'environnement),

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, (article L. 121-15-1 et suivant du Code de l'environnement),

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant sur la création de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à périmètre identique,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer le PCET adopté le 15 avril 2015 en Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) intégrant un diagnostic, une déclinaison de la stratégie, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,

CONSIDÉRANT l'importance de l'enjeu pour le territoire afin d'atténuer son impact sur le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les effets inévitables de ce changement climatique en intégrant un diagnostic de la vulnérabilité du territoire de sorte de renforcer sa résilience.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 voix pour, 3 contre (Mathieu HILLAIRE, Aline GARNIER et Marilyne COMMEIGNES)

ENGAGE, le lancement de la démarche d'élaboration et de transformation du PCET en "Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET),

APPROUVE, la déclaration d'intention jointe à la présente délibération en annexe,

DÉFINIT les modalités de concertation telles que :

- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, environnementaux, les élus du territoire et partenaires institutionnels seront organisées,
- Action de sensibilisation et de concertation auprès des habitants,
- Comité de pilotage composé d'institutionnels et représentant élus,
- Mise à disposition des documents pendant une durée de deux mois,
- Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée permettant de recueillir leurs commentaires et contributions,

ENCOURAGE la diversité des initiatives concourant aux objectifs de la loi portant sur la transition énergétique et pour la croissance verte ainsi que la sollicitation de subventions auprès de nos partenaires pour la réalisation de ces actions,



DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région Ile-de-France et à la Présidente de la Région Ile-de-France et transmise à l'ensemble des organismes et collectivités concernés, mentionnées par l'article R. 229-53 du Code de l'environnement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles aux taux les plus élevés pour financer le PCAET ou les actions qui en découleront,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Le Président
Johann MITTELHAUSSER


Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le.10 Juillet 2019

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20190710-CA-DEL-2019-110
-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Déclaration d'intention (Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Les motivations et raisons d'être du projet

Engager le territoire dans une démarche de transition énergétique fait partie des axes stratégiques de la CAESE. L'agglomération constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

À travers l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les acteurs locaux, les habitants et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun, et de l'agglomération en particulier. Le Plan Climat Air Énergie Territorial devra ainsi conduire à la mise en oeuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale.

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en oeuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

2) Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne. En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs sont précisés par période dans la stratégie nationale bas carbone.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2018-2025, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L. 229-26 du code de l'environnement).

Deux directives de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) devront être prises en compte.

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la CAESE et de ses communes membres composées d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Le Mérévillois, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, le Plessis-Saint-Benoit, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuseaux.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un PCAET s'inscrivant dans une ambition de développement durable par la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources locales et la lutte contre les pollutions atmosphériques, il est attendu des incidences potentielles positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations. Néanmoins, à travers ses objectifs et ses actions, le PCAET devra veiller à ce que tout projet d'aménagement (par exemple de production d'énergies renouvelables ou visant à favoriser les transports doux) n'induisse pas une dégradation de l'environnement ou une augmentation des pollutions annexes (déchets, nuisances, etc.) et que l'exploitation des ressources locales n'aient pas des conséquences néfastes sur la qualité de l'air. De manière générale, il conviendra de veiller à éviter les effets rebond négatifs pouvant se produire par le développement de l'activité locale : augmentation du transport de personnes et de marchandises, génération de déchets, etc., et par la concurrence dans l'utilisation du sol entre les activités (stockage carbone, ressources agricoles, développement économique, etc.).

5) Modalités de concertation préalable du public

5.1 Une concertation engagée avant même le lancement par la CAESE de l'élaboration du PCAET

Sensible aux enjeux de développement durable la CAESE n'a pas attendu l'engagement officiel du PCAET et s'est lancé dès le 15 novembre 2018 dans une première concertation élargie :

- Des réunions de travail et tables rondes pour les élus,

Il a été créé le 15 novembre 2018 un groupe de travail rassemblant des élus qui se réunissent tous les 2 mois afin de partager les enjeux du territoire vis à vis du PCAET et de mettre en place des actions pour permettre aux élus de tendre vers la transition écologique.

À cette occasion, un fonds dédié au développement durable a été créé en date du 3 juin 2019 afin de permettre aux communes d'être subventionnées dans le cadre d'un appel à projet sous réserve de la mise en place d'une de ces 3 actions :

- la plantation d'arbres et de haies,
- l'intégration de panneaux solaires sur les toitures,
- la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

- Des interventions en milieu scolaire pour les jeunes

11 classes de 6^e et 5^e, de 4^e des collèges de CAESE ont été sensibilisées aux enjeux du réchauffement climatique, aux objectifs de la transition énergétique et aux étapes et attentes du PCAET.

Ces interventions interactives ont été animées par Terre avenir sur les enjeux du climat. Dans un deuxième temps chaque jeune a pu donner son point de vue, proposer une action à mettre en place à l'occasion d'un court débat ou bien à l'écrit (mots transmis à la Direction de la planification et du développement durable de la CAESE).

D'autre part, une centaine de jeunes du lycée Geoffroy Saint-Hilaire d'Etampes (élèves de 1^{ère} et Terminale) ont rencontré un chercheur du laboratoire des Sciences, du climat et de l'environnement (LSCE), Alain Mazaud, afin d'échanger avec lui sur les travaux des scientifiques et les résultats obtenus.

- Une journée festive et pédagogique pour les familles : le Forum développement durable le 15 décembre 2018,

Cette manifestation a pu toucher plus de 500 personnes.

Le forum développement durable a décliné plusieurs actions afin de mettre en place les conditions de dialogue nécessaires et s'adapter à chaque public.

Destinée essentiellement aux familles, cette journée avait un double objectif :

- Pédagogique en expliquant au public les enjeux du PCAET, son articulation, les raisons de son déploiement.
- Synergétique en invitant de multiples acteurs du territoire à participer à cette journée (scientifiques, institutionnels, élus, entreprises, associations...). Ils étaient présents sur l'exposition ou bien participaient à une table ronde. C'est donc une approche concrète, transversale qui a été proposée en diversifiant les outils (spectacle, projection de film, expositions, tables rondes, maquettes, ateliers).

5.2 Concertation préalable durant l'élaboration du PCAET

En vertu de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle aura pour objectif la co-construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en oeuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Dans la poursuite de son engagement de concertation, la CAESE a prévu d'articuler sa démarche autour d'outils d'animations suivants :

- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, environnementaux, les élus du territoire et partenaires institutionnels seront organisées,
Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du PCAET, les enjeux du territoire, de formuler des objectifs et de proposer des actions,
- Actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants,
- Comité de pilotage composé d'institutionnels et représentant élus,
- Mise à disposition des documents pendant une durée de deux mois,

- Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée permettant de recueillir leurs commentaires et contributions.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation et les modalités précises (lieux, horaires,...) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : <http://www.caese.fr/>